

# SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU VEXIN

## Assemblée Générale du jeudi 18 juin 2020 Compte Rendu

Date de convocation : 12/06/2020

Le jeudi dix-huit juin deux mille vingt s'est tenue au siège du SMIRTOM du Vexin à Vigny 95450, l'assemblée générale du SMIRTOM du Vexin sous la présidence de Didier GABRIEL, Président.

### DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

**Communauté de Communes Vexin Centre :** Mme Sandrine ESCHBACH (Ableiges) - Mme Sandrine POULAIN-DUVAL (Avernes) - Mme Christine DELTRUC (Boissy l'Aillerie) - M. Armand DEDIEU (Bréançon) - Mme Odile JUDE, M. Fabrice BORDEAU (Brignancourt) - M. Georges VIALON (Cléry-en-Vexin) - M. Fabien MOREAU, M. Marc SARGERET (Condécourt) - M. Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne) - M. Jean-Pierre MARCHON (Frémainville) - M. Gilles JAOUEN (Gouzangrez) - Mme Danielle TERRIEN (Guiry-en-Vexin) - Mme Sophie BORGEON (Haravilliers) - M. Didier GABRIEL (Le Bellay-en-Vexin) - M. Jean-Claude SALZMANN (Longuesse) - M. Bernard CERCHIARI (Montgeroult) - M. Michel JAMET, Mme Martine GERBER (Neuilly-en-Vexin) - M. Philippe FLAHAUT (Nucourt) - M. Dominique PAPILLON (Sagy) - Mme Myriam LINSTER (Théméricourt) - M. Claude DUMONT (Vigny).

**Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes :** M. Jean-Marie RUFFIANDIS (Ennery) - M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus) - M. Jean-Christophe GUIET (Génicourt) - M. Jacques LEBECQ (Hérouville-en-Vexin) - M. Christian DUMET (Labbeville) - M. Frédéric JARRAUD (Livilliers) - M. Pascal GASQUET (Valmondois).

**Communauté de Communes du Vexin Val de Seine :** Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt) - Mme Joëlle PEYROT (Arthies) - M. Gérard LEHARIVELLE (Banthelu) - M. Christian BOURBON (Chaussy) - Mme Josette DI FRANCESCO (Chérence) - M. Pierre POLVERARI (Hodent) - Mme Maryse MAGNE (Magny-en-Vexin) - M. Claude DELAVAL (Maudétour-en-Vexin) - Mme Dominique MORIN, M. Xavier BASCOU (Montreuil-sur-Epte) - Mme Dominique COURTI (Saint-Clair-sur-Epte) - M. Rémy DALENCOURT (Saint-Cyr-en-Arthies) - M. Gilles LOURTEL (Saint-Gervais) - M. Benoît DESHUMEURS (Vienne-en-Arthies) - M. Jean-François RENARD (Villers-en-Arthies) - Mme Chantal HOUARD, M. Gilles MERLE (Wy-Dit-Joli-Village).

### DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

M. Stéphane BALAN (Frémécourt) pouvoir à M. Didier GABRIEL (Le Bellay-en-Vexin)  
Mme Marie-Anne CUSSOT (Santeuil) pouvoir à Mme Odile JUDE (Brignancourt)  
M. Jean DELILLE (Theuville) pouvoir à M. Armand DEDIEU (Bréançon)

### DÉLÉGUÉS ABSENTS/EXCUSES :

**Communauté de Communes Vexin Centre :** Mme Nicole ROSSET (Berville) - M. Nicolas PRIOUX (Chars) - Mme Elisabeth DESCAMPS, Mme Catherine RENOUD (Commeny) - M. Bernard VION (Corneilles-en-Vexin) - M. Christian SORET (Grisy-les-Plâtres) - Mme Brigitte MACREZ (Le Heaulme) - M. Patrice MONTIGNIES (Le Perchay) - M. Daniel THEPENIER (Marines) - Mme Hélène LEPAGE (Moussy) - Mme Sylvie QUERE (Seraincourt) - M. Didier AUGUSTIN (Us).

**Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes :** Mme Valérie GRENIER (Arronville) - M. Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON (Butry-sur-Oise) - M. Henri JALLET (Menouville) - M. Michel DAUGE (Nesles-la-Vallée) - M. Marc GIROUD (Vallangoujard).

**Communauté de Communes du Vexin Val de Seine** : M. Jérôme VALLEE (Aincourt) - M. Philippe BOUILLETTE (Ambleville) - M. Michel HEUDEBERT (Bray-et-Lu) - M. Didier DUPRE (Buhy) - M. Irsix SACILE (Charmont) - M. Laurent DUPUIS (Genainville) - M. Mathieu de LA ROCHEFOUCAULD (Haute-Isle) - M. Joël PILLON (La Chapelle-en-Vexin) - M. François DELMAS (La Roche Guyon) - M. Michel ROUSSELET (Omerville) - M. François VIEILLARD (Vétheuil).

**INVITES PRESENTS :**

M. Jacques BEAUGRAND, Maire de Cléry en Vexin (CCVC)  
M. Michel CATHALA, Maire de Guiry en Vexin (CCVC)  
M. Norbert LALLOYER, Maire de Longuesse (CCVC)  
M. Guy PARIS, Maire de Sagy (CCVC)

**INVITÉS EXCUSÉS :**

Mme Patricia PRESSEDA, Comptable du Trésor  
M. Michel GUIARD, Maire de Boissy l'Aillerie et Président CCVC



Le quorum étant atteint le président ouvre la séance à 19h09.

M. GABRIEL excuse les membres absents.

M. MARCHON est nommé secrétaire de séance.

Compte-rendu de l'assemblée générale du jeudi 05 mars 2020 :

M. GABRIEL demande aux membres du comité syndical s'ils souhaitent faire des observations sur le compte-rendu de l'assemblée générale du 05 mars 2020. Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

<b>Délibération 12/20</b> : Compte Administratif 2019 – Budget Principal
--

Vu le compte administratif 2019 du syndicat qui s'établit ainsi :

**Section de Fonctionnement**

▪ Recettes	:	7 797 671.13 €
▪ Dépenses	:	6 298 921.58 €

**Soit un Excédent de Fonctionnement de clôture de** : **1 498 749.55 €**

**Section d'Investissement**

▪ Recettes	:	289 039.13 €
▪ Dépenses	:	130 465.75 €

**Soit un Excédent d'Investissement de clôture de** : **158 573.38 €**

**Besoin de financement** : **0,00 €**

Le Président ayant quitté la séance, sous la présidence de Monsieur Armand DEDIEU, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du syndicat, le Comité Syndical **approuve à l'unanimité** le compte administratif 2019 du budget principal.

**Délibération 13/20 : Compte de gestion 2019 – Budget Principal**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, arrêtées comme suit :

**RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE :**

▪ Excédent de fonctionnement de clôture	:	<b>1 498 749.55 €</b>
▪ Excédent d'investissement de clôture	:	<b>158 573.38 €</b>

**Faisant apparaître un excédent global de clôture de** : **1 657 322.93 €**

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur du Syndicat, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur sa tenue des comptes.

**Après en avoir délibéré**, le Comité Syndical **adopte et vote à l'unanimité** le compte de gestion 2019 du Budget Principal.

**Délibération 14/20 : Compte Administratif 2019 – Budget Annexe Collecte Sélective**

Il est proposé au Comité Syndical d'examiner le compte administratif 2019 du budget annexe de la collecte sélective qui s'établit ainsi :

**Section d'Exploitation**

▪ Recettes	:	2 139 125.50 €
▪ Dépenses	:	1 835 012.66 €

**Soit un Excédent de Fonctionnement de clôture de** : **304 112.84 €**

**Section d'Investissement**

▪ Recettes	:	2 251 015.53 €
▪ Dépenses	:	238 751.51 €

**Soit un Excédent d'Investissement de clôture de** : **2 012 264.02 €**

Reste à réaliser : 202 065.00 €

**Besoin de financement** : **0,00 €**

Le Président ayant quitté la séance, sous la présidence de Monsieur Armand DEDIEU, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du syndicat, le Comité Syndical **approuve à l'unanimité** le compte administratif 2019 du budget annexe collecte sélective.

**Délibération 15/20 : Compte de gestion 2019 – Budget Annexe Collecte sélective**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, arrêtées comme suit :

**RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE :**

▪ Excédent d'exploitation de clôture	:	<b>304 112.84 €</b>
▪ Excédent d'investissement de clôture	:	<b>2 012 264.02 €</b>

**Faisant apparaître un excédent global de clôture de** : **2 316 376.86 €**

Déclare que le Compte de Gestion du budget annexe de la collecte sélective dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur du Syndicat, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur sa tenue des comptes.

**Après en avoir délibéré**, le Comité Syndical **adopte et vote à l'unanimité** le compte de gestion 2019 du Budget Annexe Collecte sélective.

**Délibération 16/20 : Compte Administratif 2019 – Budget Annexe Déchèteries**

Il est proposé au Comité Syndical d'examiner le compte administratif 2019 du budget annexe des déchèteries qui s'établit ainsi :

**Section d'Exploitation**

▪ Recettes	:	1 934 988.63 €
▪ Dépenses	:	1 086 382.84 €

**Soit un Excédent de Fonctionnement de clôture de** : **848 605.79 €**

**Section d'Investissement**

▪ Recettes	:	750 000.00 €
▪ Dépenses	:	79 039.16 €

**Soit un Excédent d'Investissement de clôture de** : **670 960.84 €**

Reste à réaliser : 30 276.00 €  
**Besoin de financement** : **0,00 €**

Le Président ayant quitté la séance, sous la présidence de Monsieur Armand DEDIEU, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du syndicat, le Comité Syndical **approuve à l'unanimité** le compte administratif 2019 du budget Annexe Déchèteries.

**Délibération 17/20 : Compte de Gestion 2019 – Budget Annexe Déchèteries**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, arrêtées comme suit :

**RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE :**

▪ Excédent d'exploitation de clôture	:	<b>848 605.79 €</b>
▪ Excédent d'investissement de clôture	:	<b>670 960.84 €</b>

**Faisant apparaître un excédent global de clôture de** : **1 519 566.63 €**

Déclare que le Compte de Gestion du budget annexe des déchèteries dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur du Syndicat, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur sa tenue des comptes.

**Après en avoir délibéré**, le Comité Syndical **adopte et vote à l'unanimité** le compte de gestion 2019 du Budget Annexe Déchèteries.

<b>Délibération 18/20</b> : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - RIFSEEP
--

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État,

**VU** le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'État,

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

**VU** les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'État,

**VU** l'avis **favorable** du Comité Technique en séance du 28/05/2020,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein du syndicat, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents du syndicat,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

**Considérant** la délibération 02/17 du 09 Mars 2017 instaurant le RIFSEEP pour les adjoints administratifs,

Le Président propose au comité syndical d'adopter les dispositions suivantes :

### **I - Bénéficiaires**

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Aux agents stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Le RIFSEEP est attribué pour les cadres d'emploi suivant :

- Attachés Territoriaux
- Adjoint Administratifs Territoriaux
- Techniciens Territoriaux

### **II - Montants de référence**

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivant :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
  - La gestion d'un ou plusieurs agents et/ou services
  - Conduite de plusieurs projets simultanés
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Connaissances approfondies des savoirs techniques, des pratiques
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
  - Connaissance du poste et des procédures
  - Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus...)

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

#### **Cadre d'emplois des attachés territoriaux – Catégorie A**

<b>Groupes</b>	<b>Niveaux de responsabilité, d'expertise ou sujétion</b>
Groupe 1	Responsable de service, encadrement, coordination, pilotage, conception
Groupe 2	Agent possédant une technicité, expertise, expérience, qualification
Groupe 3	Agent d'exécution

<b>Grade</b>	<b>Groupe</b>	<b>IFSE</b> Montant maximal annuel – Non logé	<b>IFSE</b> Montant maximal annuel – Logement gratuit	<b>CIA</b> Montant maximal annuel
<b>Attachés</b>	Groupe 1	36 210 €	22 310 €	6 390 €
	Groupe 2	32 130 €	17 205 €	5 670 €
	Groupe 3	25 500 €	14 320 €	4 500 €

### Cadre d'emplois des techniciens territoriaux – Catégorie B

Groupes	Niveaux de responsabilité, d'expertise ou sujétion
Groupe 1	Responsable de structure, encadrement, coordination, pilotage, conception
Groupe 2	Agent possédant une technicité, expertise, expérience, qualification
Groupe 3	Agent d'exécution

Grade	Groupe	IFSE Montant maximal annuel – Non logé (IDF)	IFSE Montant maximal annuel – Logement gratuit (IDF)	CIA Montant maximal Annuel (IDF)
Technicien principal	Groupe 1	19 660 €	10 220 €	2 680 €
	Groupe 2	17 930 €	9 400 €	2 445 €
	Groupe 3	16 480 €	8 580 €	2 245 €

### Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux – Catégorie C

Groupes	Niveaux de responsabilité, d'expertise ou sujétion
Groupe 1	Agent possédant une technicité, expertise, expérience, qualification
Groupe 2	Agent d'exécution

Grade	Groupe	IFSE Montant maximal annuel – Non logé	CIA Montant maximal annuel
Adjoints administratifs	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

### **III - Modulations individuelles**

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du montant maximum proposé et qui ne pourra être inférieur au montant du régime indemnitaire en vigueur avant la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et CIA seront les suivantes :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service/travail et les maladies professionnelles) : l'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ces indemnités seront maintenues intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : les versements de l'IFSE et du CIA seront suspendus.

## **A - Part fonctionnelle - IFSE**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

## **B - Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service – CIA**

Le CIA prend en compte l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Il sera attribué en fonction des critères professionnels suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- La capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit son ancienneté)
- La capacité à motiver son/ses équipe(s)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %, modulable et révisable chaque année dans le cadre de l'entretien individuel d'évaluation de fin d'année.

La part liée à la manière de servir sera versée en une seule fois.

Le CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

## **IV - Règles de cumul du RIFSEEP**

L'IFSE et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'IFSE est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs concernant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires...)

Le président **propose** au Comité Syndical :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'instaurer le RIFSEEP pour les cadres d'emplois et selon les modalités définies ci-dessus à compter du 19/06/2020.

**Article 2** : D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.



**Article 3 :** De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.

**Article 4 :** D'abroger la délibération 02/17 du 9 mars 2017, compte tenu de l'instauration de cette nouvelle délibération.

**Après en avoir délibéré**, le Comité Syndical **adopte et vote à l'unanimité** l'ensemble des propositions ci-dessus.

**Délibération 19/20 :** Renouvellement de la convention avec la Mairie de Vigny pour la mise à disposition de locaux et du personnel

Le SMIRTOM du Vexin et la mairie de Vigny ont signé une convention pour la mise à disposition de la salle et du personnel de service lors des assemblées générales.

Cette convention a été signée le 26 juin 2017 pour une durée de 3 ans et doit donc être renouvelée.

Rappel des termes de cette convention :

- Pour les moyens matériels :  
Mise à disposition gratuite de façon ponctuelle des locaux sis 4 Rue Beaudouin à Vigny et de son mobilier
- Pour les moyens humains :  
Mise à disposition ponctuelle d'agent(s) communaux contre remboursement par le syndicat de tous les frais inhérents aux rémunérations versées aux intéressés pour le temps de mise à disposition
- Prise d'effet et durée :  
À compter du 26 juin 2020 jusqu'à la fin des travaux d'aménagement des locaux du SMIRTOM du Vexin

Le Président **propose** au Comité Syndical de l'autoriser à signer ladite convention.

**Après en avoir délibéré**, le Comité Syndical :

- **adopte et vote à l'unanimité** le renouvellement de cette convention
- **autorise** le président à signer tous les actes y afférents.

**Délibération 20/20 :** Règlement intérieur des déchèteries

Le Président présente au Comité Syndical le règlement intérieur des déchèteries.

Principaux points présents au règlement :

- Liste des textes réglementaires
- Organisation des apports
- Définition des déchets acceptés et refusés
- Conditions d'accès dans les déchèteries
- Règles particulières applicables aux artisans/commerçants
- Responsabilités et infractions

Le président **propose** au comité syndical de délibérer sur l'entrée en vigueur du règlement des déchèteries.

Le règlement intérieur sera envoyé aux 3 Communautés de Communes adhérentes ainsi qu'à l'ensemble des communes.

**Après en avoir délibéré**, le Comité Syndical, **adopte et vote à la majorité absolue** le règlement intérieur des déchèteries.

M. DALENCOURT : Pourquoi limitez-vous le volume des apports en déchèterie ?

M. GABRIEL : Si on laisse libre accès aux déchèteries, les bennes vont rapidement être remplies et cela va poser problème pour les rotations. À ce jour, les structures ne peuvent pas permettre plus d'apports, les capacités d'accueil sont limitées.

Compte tenu de la demande des particuliers, le SMIRTOM du Vexin a décidé de ne pas accueillir les professionnels pour justement ne pas pénaliser les riverains.

M. DALENCOURT : Mais cela ne règle pas le problème des dépôts sauvages.

M. GABRIEL : Oui, et le SMIRTOM du Vexin en a bien conscience. Mais ce n'est pas au syndicat de gérer ce problème. Il n'a pas pour vocation de collecter les dépôts sauvages, uniquement les déchets des ménages. Ces dépôts dépendent des communes qui doivent se retourner vers leur Communauté de Communes.

M. LOURTEL : Vous dites que l'on annonce la fermeture des déchèteries à 19h00 mais vous précisez qu'à 18h45, on ferme les portes.

M. GABRIEL : Les déchèteries sont bien ouvertes jusqu'à 19h00 mais, à partir de 18h45, le gardien peut fermer les portes s'il y a du monde sur le quai. En cas d'affluence, cela permet d'assurer la fermeture du site à l'horaire annoncé. Ainsi, les derniers usagers entrent à 18h45 et, le temps qu'ils vident et qu'ils repartent, le gardien peut fermer les portes à 19h00. Les usagers ne doivent pas arriver à 18h50 car la consigne est bien affichée sur les panneaux de déchèteries.

Mme POULAIN-DUVAL : Pourquoi les bons horaires ne sont pas affichés sur le site internet ?

Mme LUCOT : L'horaire de fermeture est bien fixé à 19h00 mais il est précisé « accès à la déchèterie au plus tard 15 minutes avant la fermeture ». Il faut faire attention à ce qui apparaît sur google. Sur le pavé à droite de l'écran, les horaires sont inscrits par des contributeurs libres, donc nous n'avons pas de contrôle. Sur le site internet du SMIRTOM du Vexin, les horaires sont affichés sans aucune erreur.

Mme POULAIN-DUVAL : Pourquoi limitez-vous à 1m<sup>3</sup> par semaine les apports des artisans ? C'est trop peu !

M. GABRIEL : Les artisans et les entreprises ont l'obligation par la loi de trier et de traiter leurs déchets. Le SMIRTOM du Vexin a pour mission la collecte et le traitement des déchets des ménages ou assimilés. C'est-à-dire que dans une entreprise, la poubelle du repas ou du bureau est prise en charge par le syndicat mais tout ce qui est directement lié à leur activité n'est pas de notre ressort. L'entreprise doit trouver le moyen de traiter ses déchets. Les syndicats intercommunaux n'ont pas vocation à traiter les déchets professionnels. Sinon, ces déchets professionnels seront payés par les administrés. Des entreprises spécialisées et des déchèteries professionnelles existent pour prendre en charge ces déchets.

Mme POULAIN-DUVAL : Et pourra-t-on augmenter les capacités d'accueil ?

M. GABRIEL : C'est ce qui est prévu ici à Vigny sur la nouvelle déchèterie. Pour la déchèterie de Marines, un projet d'extension était prévu. Sur Magny-en-Vexin, il faut envisager un déménagement complet de la déchèterie.

M. DUMET : Ce règlement est-il le même que celui de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise ?

Mme LUCOT : Non, ils ont leur propre règlement. La collectivité décide de son règlement en fonction de ses contraintes. Donc le fondement est le même mais les différences sont spécifiques à chaque équipement.

M. GABRIEL : Ce document est appelé à évoluer en fonction de ce qui sera mis en place dans l'avenir. Nous devons penser au mieux dans l'intérêt de nos usagers.

## Questions diverses

- Point sur les évolutions de la reprise des matières suite au COVID-19.

M. DEDIEU : On ne voit que les premières conséquences actuellement du COVID. Actuellement, on se rend compte que l'on paie moins cher l'essence. Donc cela signifie que le pétrole vaut moins cher. Le prix du baril a complètement chuté.

Pour donner une idée, le PET clair est soumis à un taux de recyclage obligatoire par la loi. Par contre le PET foncé n'est pas soumis à cette règle. C'est un produit qui sert principalement à remplacer la laine de verre/de roche mais la demande a complètement disparue à ce jour. La reprise est nulle.

Pour le PEHD, ce produit sert dans l'industrie automobile. Mais aujourd'hui, le produit vierge (non recyclé) coûte 5 fois moins cher que le produit recyclé, surtout que le PEHD vierge est plus facile à utiliser. Les repreneurs sont donc de moins en moins intéressés. Les usines françaises ont fermé, tout comme les espagnoles. Il ne reste que l'Allemagne et les Pays Bas et ils traitent en priorité leurs produits avant les nôtres.

Les cartons et les papiers sont en chute libre aussi. L'aluminium et la ferraille suivent aussi la même baisse car l'aluminium est moins demandé.

On risque d'avoir près de 80 000 euros de baisse de recette cette année, liée à la baisse du prix des reprises.

Par ailleurs, le COVID a eu un coût, avec l'ouverture des déchèteries et le surcoût des gardiens, la poursuite des collectes,...

La remontée économique liée au COVID ne se fera pas avant 3 ans. Pendant cette période, les produits recyclés auront du mal à trouver des repreneurs.

M. GABRIEL : En plus de cette estimation, s'ajoute une augmentation des coûts qui n'est pas estimée mais réelle. Il s'agit de la TGAP. Elle est immuable et il faudra trouver des solutions pour éviter les augmentations drastiques les prochaines années.

M. GASQUET : Le surcoût lié à la réouverture a-t-il été évalué ?

M. DEDIEU : Quand les déchèteries ont été réouvertes, le fonctionnement a été modifié avec la présence de 2 gardiens par site mais avec une ouverture de 2 jours uniquement par déchèterie. Cela nous évitait d'avoir des frais de personnel trop élevés. Concernant les tonnages, nous avons eu un peu plus de déchets verts et d'encombrants car pendant le confinement, les usagers ont fait du rangement et du jardinage. Au niveau des coûts, on arrive donc à une balance économique avec des coûts relativement nuls. Ce qui a été économisé d'un côté a permis de financer l'augmentation des tonnages et des rotations de bennes.

M. GASQUET : Pourquoi n'avez-vous pas repris la collecte des encombrants ?

M. DEDIEU : La collecte en porte à porte des encombrants n'a lieu que jusqu'à fin mai, comme prévu par le marché. De plus, nous sommes encore en état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet. La collecte des encombrants n'est pas possible sur l'été et ne reprendra donc qu'à partir de septembre.

M. GABRIEL : Le prestataire ne pouvait pas intervenir pendant le confinement avec le COVID en raison du risque sanitaire et de la réaffectation du personnel pour assurer l'ensemble des collectes. Nous avons d'ailleurs eu une réunion avec la société SEPUR pour discuter des coûts liés au COVID.

Mme LINSTER : Peut-on faire un point sur la nouvelle déchèterie ?

M. GABRIEL : Nous accusons du retard à cause du COVID mais le dossier est prêt. L'ensemble des études a été réalisé, il n'y a plus qu'à passer les appels d'offre. Le problème est que l'on ne connaît pas encore la date pour les élections du SMIRTOM du Vexin donc il est compliqué de fixer des dates pour les Commissions d'Appel d'Offre. Dans la lignée, les prochains élus à peine installés vont devoir passer un certain nombre de marchés d'ici à la fin de l'année.

- Information des usagers via l'application smartphone ILLIWAP.

M. GABRIEL : Il est important d'inciter les usagers à se connecter à cette application qui permet en temps réel de recevoir les informations que nous envoyons concernant les collectes ou les déchèteries. Les informations ont été transmises à chaque mairie par mail, ainsi que diffusées sur le site internet du SMIRTOM du Vexin. Les abonnés de notre newsletter ont également été informés.

- Information sur la distribution des bacs de collecte.

M. GABRIEL : Concernant la distribution des bacs de collecte, depuis 2 semaines, les équipages de la société SEPUR ont pour consigne d'apposer un scotch gris clair sur les bacs de collecte non conformes. Le but est de ne conserver que les bacs identifiés SMIRTOM du Vexin (de la marque Plastic Omnium ou ESE) afin d'avoir des bacs conformes pour la collecte. Ce sont des bacs pucés (uniquement les OM), ils ont la même couleur et ils sont référencés. Mais il s'agit aussi de faciliter la collecte avec des bacs qui sont parfaitement conçus pour la levée.

Pour les nouvelles dotations, à partir du 1<sup>er</sup> juillet, les bacs seront livrés en mairie. Ce sont les mairies qui assureront les livraisons auprès des riverains.

**Le Président donne la parole au public.**

M. GABRIEL : Le SMIRTOM du Vexin prévoit un guide pour les nouveaux élus avec l'ensemble des compétences et des activités du syndicat.

**Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h32.**

**Le président du SMIRTOM du Vexin,  
Didier GABRIEL**

